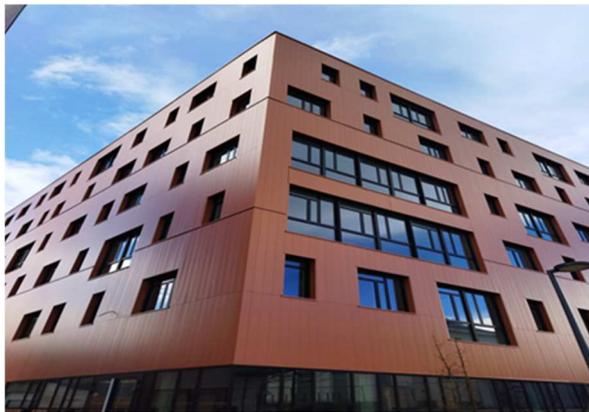




**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**



Registre public d'accessibilité



CCI Mayenne / Maison des entreprises

18 place de la gare

53000 Laval

SOMMAIRE

Réglementation	2
Le contexte	2
Renseignements sur l'établissement	3
Fiche synthèse	4

- Accessibilité de l'établissement
- Matériel adapté
- Bien accueillir les personnes handicapées

Niveau d'accessibilité de l'établissement

• Accueil	5
• Places de stationnement	6
• Cheminements extérieurs	7
• Accès à l'établissement	8
• Circulation intérieure verticale : Ascenseur	9
• Circulation intérieure verticale : Escalier	10
• Circulation intérieure horizontale : Allées	11
• Circulation intérieure horizontale : Portes	12
• Sanitaires	13
• Eclairage	14
• Revêtements de sols, murs et plafonds	15
• Information et signalisation	16



Handicap moteur



Handicap Mental



Handicap visuel



Handicap auditif

REGLEMENTATION

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

CONTEXTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne est un établissement public qui contribue à la pérennité et à la croissance de l'économie mayennaise en accompagnant les industries, commerces et services pour optimiser leur performance et leur développement. Elle facilite leur création en accompagnant les porteurs de projets.

Dans le cadre de ses différentes missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie, est amenée à accueillir du public et des partenaires (RDV, actions collectives, formations, vie institutionnelle...).

Un lieu unique, fédérateur et accessible au service du développement économique

La Maison des Entreprises de la Mayenne (MDE 53) est le fruit d'une volonté commune de la Région Pays de la Loire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Mayenne, de Laval Mayenne Aménagement (LMA) et de Laval Économie. L'objectif : rassembler en un même lieu un écosystème diversifié d'acteurs économiques afin de faciliter l'accès aux services proposés aux entreprises du territoire et d'encourager de nouvelles synergies entre ces acteurs.

Un lieu « totem » au cœur de l'écosystème entrepreneurial

Conçue comme un espace ouvert au public, la MDE 53 offre un accueil unique et des services mutualisés, simplifiant ainsi la relation avec l'ensemble des organismes présents. Dotée d'espaces de travail modernes et fonctionnels, répartis sur cinq niveaux, elle peut accueillir une centaine de collaborateurs. Les services partagés ainsi que les espaces adaptés à l'organisation de réunions, formations et événements (capacité de 10 à 80 personnes) en font un pôle dynamique, favorisant la coopération et l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Au-delà de la conformité des locaux et des normes d'accueil, toutes nos prestations sont adaptées en fonction de la situation particulière de chaque ressortissant. La demande de celui-ci est examinée avec bienveillance et sa requête adaptée en fonction de ses besoins et de son handicap. Pour se faire, et selon votre handicap, tous les collaborateurs se tiennent à votre disposition.

Le présent registre précise le contexte d'accueil de ce public.



RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT

CCI MAYENNE / MAISON DES ENTREPRISES

18 place de la gare
53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 50 00

Site web : www.mayenne.cci.fr

Directeur Général : Cyrille LAHEURTE
Référente handicap : Estelle MARSAT

La CCI est un établissement public administratif sous tutelle de l'état.

Etablissement de 5^{ème} catégorie et de type W-R (enseignement et bureaux)

Commission de sécurité :

Les établissements de 5^{ème} catégorie ne sont pas soumis à visite périodique systématique mais peuvent l'être à la demande expresse du maire ou de la préfecture (ou visite inopinée)

Consultation du registre de sécurité : A l'accueil

Bâtiment :

- 5 niveaux avec sous-sol
- Surface totale 2625 m²
- R+4 : 455 m²
- R+3 : 227 m²
- RDC : 350 m²

FICHE SYNTHESE

- Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils accessibles à tous :
Oui Partiellement
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :
Oui Non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé : Oui Non
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé : Oui Non
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Estelle MARSAT – Référente handicap (Attestation du 09 juin 2010 – Nantes)
« Accueillir et former des apprentis travailleurs handicapés en CFA »



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé Oui Non
- Le personnel connaît le matériel Oui Non
- Registre de sécurité consultable à l'accueil



Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil
- Sur le site internet

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

ACCUEIL

Réglementation :

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurée pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm.
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages, assis ou debout.

Etablissement :

- Espace d'accueil large et dégagé
- Borne d'accueil adaptée
- Sièges de repos à disposition
- Information sur le niveau d'accessibilité
- Affichage de communication visible, lisible.
- Repérage des lieux et accès aux étages
- Identification des obstacles
- Usage de l'écriture et de la lecture
- Proposition d'accompagnement

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

PLACES DE STATIONNEMENT

Réglementation :

- 2% du parc doit être accessible soit une place adaptée minimum
- Place localisée à proximité de l'entrée, de l'accueil
- Largeur 3,30 m et longueur 5,00 m
- Marquage au sol et signalétique verticale
- Raccordement au cheminement existant piéton sans ressaut > à 2 cm
- Dévers ≤ à 3%

Etablissement :

- Ce service est conforme
Places PMR parking gare
Places PMR parking -1
Stationnement possible sur la place face entrée
- Une aide peut être disponible à la demande

• Accueil du site : 02 43 49 50 00



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Réglementation :

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut
- Largeur du cheminement de 1.20m (tolérance 0.90m sur courte distance)
- Absence d'élément en saillie $\geq 0.15m$
- Dévers sur les cheminements \leq à 3%
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre $\leq 2.20m$ sous élément suspendu

Etablissement :

➤ Ce service est conforme



➤ Une aide peut être disponible à la demande



• *Accueil du site : 02 43 49 50 00*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Réglementation :

- Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
- Entrée principale facilement repérable
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale

Etablissement :

➤ Ce service est conforme



➤ Une aide peut être disponible à la demande



- *Accueil du site : 02 43 49 50 00*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure verticale ASCENSEUR

Réglementation :

- Conforme à le norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10m x 1.40m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90 x 1.40 / Sans objet
- Charge minimale supportée ≥ 300 kg

Etablissement :

➤ Ce service est conforme



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure verticale ESCALIER > 3 MARCHES

Réglementation :

- BEV en haut de chaque escalier entre 0.28m et 0.50m de la première marche.
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.
- Main courante recommandée (H. 0.80m à 1.00m)
- Hauteur de marche ≤ 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 0.28 m

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure horizontale ALLEES

Réglementation :

- Largeur $\geq 1.40\text{m}$
- Rétrécissements ponctuels $\geq 1.20\text{m}$
- Dévers $\leq 2\%$

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure horizontale PORTES

Réglementation :

- 0.90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes
- 1.40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes
- 1 vantail \geq 0.90m pour les portes à 2 vantaux

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

SANITAIRES

Réglementation :

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (1.50m), en dehors du débattement de la porte.
- Espace d'usage ou de transfert (0.80m x 1.30m) en dehors du débattement de la porte.
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80m à 1.00m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35m à 0.40m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45m et 0.50m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan \leq 0.85m

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

ECLAIRAGE

Réglementation :

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Banque d'accueil 200 lux

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Réglementation :

- Tapis, dureté suffisante, pas de ressaut ≥ 2 cm
- Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente.

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

INFORMATION ET SIGNALISATION

Réglementation :

- Signalétique indiquant le changement de direction et les accès
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type de caractères, au regard des distances : 1m-30 mm- 50 mm)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toutes informations visuelles doublées par une information sonore

Etablissement :

Ce service est conforme :

